

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 9

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : COMMUNE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est fixée par délibération du conseil municipal pour une durée de 3 ans.

Cette commission est obligatoire et est composée de trois membres :

- **Un conseiller municipal** de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle :
 - **Titulaire** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON
 - **Suppléant** : Monsieur René ROQUES
- **Un délégué de l'administration** désigné par le **représentant de l'Etat**
- **Un délégué** désigné par le président du **tribunal de grande instance**

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires, les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement.

Les missions de la commission de contrôle consistent à :

- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la commission de contrôle des listes électorales définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

